



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2026 - 79

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Conseillers votants :	22
Dont cinq pouvoirs	

Date de la convocation du conseil
municipal : 1^{er} septembre 2026

**OBJET : APPROBATION DE LA
MODIFICATION DES
RÈGLEMENTS DES SERVICES DE
RESTAURATION ET D'ACCUEIL
PÉRISCOLAIRE 2026 - 2027**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme TRONCHON, maire,

**PRESENTS : PARIS A. MORAND F.
BAARSCH C. de PROYART A. ZANNI F.
CHANTELOT C. BILLARD G. LAFFONT
V. MOUTHON S. DE GELDER M.
GAZARYAN E. VIRGILI J. RODRIGUES
LAURO D. RENAULT A. RACINE
FREIXENET M. VEYRAT V.**

**EXCUSÉS : PLEynet J.P. « pouvoir à
RODRIGUES LAURO D. », CONSTANTIN
V. « pouvoir à de PROYART A. »,
GEROUDET A. « pouvoir à CHANTELOT
C. », CHANTELOT L. « pouvoir à
TRONCHON J. », BALBO A., GUY E.
« pouvoir à VEYRAT V. »**

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

Monsieur le maire rappelle au conseil les délibérations n° 2026 - 48 et n° 2026 - 49 approuvant les règlements des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire 2026 – 2027 à compter du 1^{er} septembre 2026.

Afin d'améliorer le recouvrement des sommes dues au titre de ces services, Monsieur le maire propose de modifier les modalités de paiement, en ajoutant le prélèvement, et de préciser que les familles n'auront plus qu'une seule facture détaillée selon les services fréquentés.

Monsieur le maire sollicite l'approbation du conseil municipal sur cette modification des règlements intérieurs des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire 2026 – 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des règlements des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire 2026 – 2027, à compter du 1^{er} septembre 2026, tels qu'ils sont présentés et annexés à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 074-217400704-20260908-D2026_79-DE



DIT que ces règlements s'appliqueront à compter de la facturation de septembre 2026.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire

François MORAND

Le maire

Jérôme TRONCHON



CONTACTS

Coordonnées de l'agence postale communale qui gère les inscriptions périscolaires :

04.50.94.31.41

periscolaire@chenssurleman.fr

Coordonnées de l'association CMes Loisirs qui assure l'animation périscolaire :

06.87.69.14.97

animation-enfance@c-mes-loisirs.fr

OBJET DU REGLEMENT - DESCRIPTION DE L'ACCUEIL

Ce règlement présente les conditions d'organisation, de fonctionnement et d'accès à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) (ci après défini par l'« accueil périscolaire ») de la commune de Chens-sur-Léman.

Ce règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. Il pourra être modifié par délibération du Conseil municipal. L'inscription d'un enfant vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'accueil périscolaire est un service public facultatif organisé par la commune de Chens-sur-Léman.

Il est confié, par convention, à l'association CMes Loisirs.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune pendant les temps d'accueil, responsabilité assurée par le personnel d'encadrement de Cmes Loisirs.

L'accès à l'accueil périscolaire est interdit à toute personne non autorisée.

L'accueil périscolaire est déclaré en tant qu'accueil collectif de mineurs auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de Haute-Savoie. I

I respecte les taux d'encadrement réglementaires et les normes de sécurité applicables aux accueils collectifs de mineurs. Les enfants sont accueillis dans des locaux communaux. Les places sont donc limitées selon le nombre d'animateurs afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de bien-être et de sécurité.

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants sans distinction, dans le respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité.

Il permet à chaque enfant d'avoir un accueil et un accompagnement adaptés à ses besoins, dans le respect de son identité, de son histoire, de sa culture.

FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Horaires

L'accueil périscolaire fonctionne les jours scolaires :

- Matin : de 7h00 à 8h30 (accueil jusqu'à 8h15)
- Soir : de 16h30 à 18h30

Les parents doivent respecter strictement ces horaires.

Note : il est recommandé par la caisse d'allocations familiales (CAF) que le temps de présence d'un enfant, dans le groupe scolaire, ne dépasse pas 10 heures/jour (entre l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire et la classe).

Modalités de prise en charge

Matin :

- Les parents accompagnent leur enfant jusqu'au lieu d'accueil.
- Les enfants sont ensuite conduits vers leur établissement scolaire.

Soir :

- Les enfants de maternelle sont pris en charge directement par les animateurs.
- Les enfants d'élémentaire rejoignent l'accueil périscolaire par la cour de l'école.

Départ des enfants

L'enfant est remis :

- aux parents,
- ou aux personnes autorisées désignées par écrit.

Une pièce d'identité peut être demandée.

Un enfant d'élémentaire peut être autorisé à rentrer seul à l'heure convenue sur présentation d'une autorisation écrite des responsables légaux.

Si un enfant n'est pas récupéré le soir, sans réponse de la famille, l'accueil périscolaire sera dans l'obligation de le confier aux services compétents (gendarmerie).

Règles de vie - Comportement

Les enfants doivent :

- respecter le personnel,
- respecter les autres enfants,
- respecter les locaux et le matériel.

En cas de non-respect du règlement, un avertissement écrit pourra être adressé à la famille par le biais du carnet de liaison.

En cas de faits répétés ou graves, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant, après examen de la situation.

Goûter

Il sera fourni par CMes Loisirs à partir de 16h30.

Les enfants ayant des allergies peuvent apporter un goûter adapté, sous réserve d'information préalable.

Activités

Une équipe composée d'animateurs encadre et propose des activités adaptées à l'âge des enfants : activités manuelles, jeux (intérieurs ou extérieurs, collectifs ou individuels), découverte de nouvelles pratiques (artistiques, scientifiques, sportives).

L'accueil périscolaire laisse à l'enfant le choix de son activité en groupe ou individuellement.

L'accueil périscolaire n'a pas vocation à assurer l'aide aux devoirs.

Responsabilité et assurances

Les parents restants responsables des dommages causés par leurs enfants, en cas de détérioration constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Une attestation d'assurance responsabilité civile est obligatoire.

Tout autre objet que le matériel scolaire (console, téléphone portable...) sont interdits dans l'enceinte de l'école, y compris dans le centre de loisirs.

Les objets de valeur sont fortement déconseillés.

La commune et CMes Loisirs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

Santé et sécurité

En cas de blessure bénigne, les premiers soins sont assurés par le personnel.

En cas d'urgence, les services de secours sont contactés, la famille est informée sans délai.

Un compte rendu est transmis à la commune.

Allergies et situations particulières : Tout problème de santé doit être signalé.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place si nécessaire.

MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Modalités d'admission

L'accueil périscolaire est accessible à tous les enfants de l'école de Chens-sur-Léman.

Un dossier d'admission doit être constitué avant chaque rentrée scolaire auprès de l'agence postale communale.

La commune se réserve le droit de refuser un dossier incomplet.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 074-217400704-20260908-D2026_79-DE



Il se compose des pièces suivantes :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire et fiche familiale (à rendre à CMes Loisirs)
- Présentation de l'attestation CAF pour justifier du tarif appliqué
- Preuve des vaccinations obligatoires.
- Avis d'imposition des 2 parents (le montant des revenus pourra être caché),
- Attestation d'assurance stipulant l'adresse du domicile principal,
- Pour les résidents de nationalité suisse, le courrier de contrôle de l'habitant prenant en compte la date du départ du territoire helvétique.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 074-217400704-20260908-D2026_79-DE



Protection des données (RGPD)

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion du service périscolaire.

Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion administrative. Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement. Ces droits peuvent être exercés auprès de la mairie de Chens-sur-Léman.

Inscriptions

Les inscriptions et désinscriptions sont effectuées exclusivement par les familles via le portail en ligne « 3D OUEST », dans les délais fixés. Les inscriptions sont ouvertes période scolaire par période scolaire. En cas de désinscriptions, merci de décocher au plus tôt le créneau pour permettre l'inscription d'un autre enfant.

Tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial attribué par la CAF et fixés chaque année par délibération du Conseil municipal.

Quotient familial	1- 520	520 - 1076	1077- 1599	1600- 2200	2201 et +	Sans Quotient Familial	Non domicilié sur la commune	Non inscrit	Absence non prévenue	Départ après 18H35
Matin 7H - 8H30	2,46€	2,82€	3,33€	3,64€	4,31€	4,31€	6,16€	10€	10€	
Soir 16H30 - 17H30	2,55€	2,86€	3,06€	3,37€	4,09€	4,09€	5,62€	10€	10€	
Soir 17H30 - 18H30	1,54€	2,05€	2,15€	2,26€	2,36€	2,36€	2,56€			10€
Total 2 heures	4,09€	4,91€	5,21€	5,63€	6,45€	6,45€	8,18€			

Votre tarification pourrait être révisée si votre situation familiale ou professionnelle venait à changer, sans effet rétroactif.

Note : Pour l'accueil du soir, la tarification se fera entre 16h30 et 18h30 à l'heure entamée.

L'inscription est ouverte pour 2 plages horaires : 16h30-17h30 et 17h30-18h30.

ATTENTION : Si vous ne cochez qu'une heure et que la 2ème heure est entamée, elle vous sera automatiquement facturée.

Pour éviter tout litige l'heure de départ sera enregistrée avec une douchette connectée au portail Famille.

Des majorations tarifaires peuvent être appliquées en cas de retard ou d'absence non signalée dans les délais.

Modalité de paiement

Votre facture sera à régler sur « 3D OUEST » par carte bancaire avant le 10 du mois suivant. Passé ce délai, l'accès au site d'inscription en ligne « 3D OUEST » sera bloqué. Le recouvrement des factures sera alors engagé par le Trésor Public.

Le paiement peut se faire par prélèvement, en joignant un RIB au formulaire.

A compter de septembre 2026, il n'y aura plus qu'une seule facture si vous utilisez les services restauration scolaire et accueil de loisirs périscolaires.

Retards, Absences

Les retards et les absences perturbent le service. Les familles doivent respecter les horaires.

Après trois retards et/ou absences non justifiés, l'inscription pourra être refusée pendant 15 jours et l'accès à la plateforme de réservation sera alors bloqué. Tout retard après 18h35 fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 10€.

En cas d'absence, merci de prévenir impérativement l'agence postale communale. ne pouvons offrir la réservation à un autre enfant. Aucune majoration ne sera appliquée en cas de maladie ou d'absence d'enseignant, à condition d'en informer l'agence postale communale. Une majoration tarifaire de 10€ s'appliquera pour toute absence non justifiée auprès de l'agence postale communale.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Recu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 074-217400704-20260908-D2026_79-DE



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNEE 2026/2027

CONTACTS

Coordonnées du restaurant scolaire :

04.50.82.70.73

restaurant.scolaire@chenssurleman.fr

Coordonnées de l'agence postale communale qui gère les inscriptions périscolaires :

04.50.94.31.41

periscolaire@chenssurleman.fr

Coordonnées de l'association CMes Loisirs qui assure l'animation périscolaire :

06.87.69.14.97

animation-enfance@c-mes-loisirs.fr

OBJET DU REGLEMENT - DESCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Ce règlement présente les conditions d'organisation, de fonctionnement et d'accès au restaurant scolaire de la commune de Chens-sur-Léman.

Ce règlement est applicable à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. Il pourra être modifié par délibération du Conseil municipal. L'inscription d'un enfant vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

La restauration scolaire est un service public facultatif organisé par la commune de Chens-sur-Léman pour les enfants fréquentant l'école, dans le respect des principes d'égalité, de neutralité et de laïcité.

Il a pour objet d'assurer la restauration des enfants dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

Aucun texte législatif et réglementaire n'impose un aménagement des repas en fonction des convictions religieuses ou philosophiques.

La commune de Chens-sur-Léman et son prestataire sont libres de déterminer les repas.

Néanmoins, ils veilleront à proposer un autre plat en alternative aux plats préparés à base de porc.

Encadrement, déroulement des repas

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune pendant la pause méridienne.

Avant et après le repas, la surveillance et l'animation des enfants sont assurées par l'association CMes Loisirs.

Pendant le repas, la surveillance est assurée par le personnel communal et les animateurs du centre.

L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne non autorisée.

Le repas de midi est un moment de détente intégrant les notions de vie collective et d'éducation nutritionnelle. Les enfants se laveront les mains avant chaque passage à table. Ils seront invités à goûter à tous les plats.

Les élèves de maternelle (petits, moyens) sont servis à table.

Les élèves des grandes sections au CM2 se servent eux même et sont invités à manger les quantités dans l'assiette (lutte anti gaspillage).

Les enfants du self débarrassent la table et sont responsables de tout objet personnel déposé sur la table.

Les enfants doivent avoir une boîte pour ranger leur appareil dentaire.

Règles de vie - Comportement

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire sont tenus de se conformer aux consignes données par le personnel de service et/ou d'animation.

Ils doivent :

- Respecter la nourriture qui est proposée,
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition,
- Respecter le personnel de service et/ou d'animation, au même titre que le personnel enseignant,
- Respecter les camarades,
- Se tenir correctement à table.

Sanctions

En cas de non-respect du règlement, un avertissement écrit pourra être adressé à la

En cas de faits répétés ou graves, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par le Maire ou son représentant, après examen de la situation.

Les parents restants responsables des dommages causés par leurs enfants, en cas de détérioration constatée par le personnel, le coût de remplacement ou de remise en état sera réclamé aux parents.

Une attestation d'assurance responsabilité civile est obligatoire.

Les objets non autorisés pourront être temporairement retirés et remis aux responsables légaux.

Sécurité

En cas de blessures bénignes d'un enfant durant la pause méridienne, le personnel de service et /ou d'animation a pour obligation d'apporter les premiers soins.

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, le personnel de service et/ou d'animation fait appel aux urgences médicales. La famille sera prévenue. Un rapport d'accident est transmis à la mairie.

Tout autre objet que le matériel scolaire (console, téléphone portable...) sont interdits dans l'enceinte de l'école, y compris dans le restaurant scolaire.

Les objets de valeur sont fortement déconseillés.

La commune et CMes Loisirs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

Santé

En cas d'allergie et d'intolérance, l'admission de l'enfant est conditionnée par la mise en œuvre d'un PAI (projet d'accueil individuel) élaboré par la directrice et le médecin.

La famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas. La chaîne du froid doit être impérativement respectée.

Le nettoyage des contenants reste entièrement à la charge des familles. Le contenant doit être identifié au nom de l'enfant.

Les paniers repas sont à déposer le matin :

- Maternelle au porte manteau et à récupérer au porte manteau.
- Elémentaire, l'enfant le déposera en salle des maîtres le matin et le récupérera à l'issue du repas.

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel même avec l'autorisation des parents et ordonnance du médecin (sauf en cas de mise en place d'un PAI).

Affichage des menus

Les menus sont affichés à l'école élémentaire, maternelle, au restaurant scolaire et consultables sur le site internet de réservation 3D OUEST (onglet documents).

Une composante bio et/ou locale est intégrée à chaque repas. Un repas végétarien est proposé chaque semaine.

MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

Modalités d'admission

Le restaurant scolaire est accessible à tous les enfants de l'école de Chens-sur-Léman.

Les enseignants et le personnel communal sont autorisés à prendre leur repas selon les modalités d'accueil.

Un dossier d'admission doit être constitué avant chaque rentrée scolaire auprès de l'agence postale communale.

La commune se réserve le droit de refuser un dossier incomplet.

Il se compose des pièces suivantes :

- Fiche de renseignements
- Livret de famille
- Présentation de l'attestation CAF pour justifier du tarif appliqué
- Preuve des vaccinations obligatoires.



- Avis d'imposition des 2 parents (le montant des revenus pourra être caché),
- Attestation d'assurance stipulant l'adresse du domicile principal,
- Pour les résidents de nationalité suisse, le courrier de contrôle de l'habitant du territoire helvétique.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le 11/09/2026

ID : 074-217400704-20260906-D2026_79-DE

prenant en compte la date du départ



Protection des données (RGPD)

Les données personnelles collectées sont utilisées exclusivement pour la gestion du service de restauration scolaire. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion administrative.

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement. Ces droits peuvent être exercés auprès de la mairie de Chens-sur-Léman.

Inscriptions

Les inscriptions sont faites exclusivement par les familles sur le site d'inscription en ligne « 3D OUEST ».

Les inscriptions seront faites au plus tard :

- Le lundi avant 9h pour le mardi
- Le mardi avant 9h pour le jeudi
- Le jeudi avant 9h pour le vendredi
- Le vendredi avant 9h pour le lundi.

Tout repas non réservé pourra faire l'objet d'un tarif majoré fixé par délibération du Conseil municipal.

Les enfants non-inscrits ne sont pas prioritaires et pourront se voir proposer un repas adapté aux contraintes du service.

Tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial attribué par la CAF et fixés chaque année par délibération du conseil municipal.

Quotient familial	1-520	521-1076	1077-1599	1600-2200	2201 et +	0 ou Sans quotient familial CAF	Non domiciliés sur la commune	Tarif enseignants et AESH	Non inscrit	PAI
Restaurant scolaire	3,28 €	4,20€	4,92€	5,43€	6,66€	6,66€	7,70€	7,70	10€	3,60€

Votre tarification peut être révisée si votre situation familiale ou professionnelle venait à changer, sans effet rétroactif.

En cas de difficulté financière, il vous est possible de prendre contact avec l'assistante sociale.

Sans justificatif CAF, le tarif maximum est appliqué.

Modalité de paiement

Votre facture sera à régler sur « 3D OUEST » par carte bancaire avant le 10 du mois suivant.

Passé ce délai, l'accès au site d'inscription en ligne « 3D OUEST » sera bloqué.

Le recouvrement des factures sera alors engagé par le Trésor Public.

Le paiement peut se faire par prélèvement, en joignant un RIB au formulaire.

A compter de septembre 2026, il n'y aura plus qu'une seule facture si vous utilisez les services restauration scolaire et accueil de loisirs périscolaires.

Absences

En cas d'absence, merci de prévenir impérativement l'agence postale communale (en complément de l'école).

Lorsqu'un enfant ne peut pas prendre son repas (maladie, absence de l'enseignant), le repas reste facturé si l'enfant n'a pas été désinscrit sur le site d'inscription en ligne « 3 D OUEST » avant la date limite de modification.